AS/HO

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2012- 284 /PRES/PM/MICA/ MAH/MEF/MCE portant transformation de l'ex-projet Burkina phosphates (PBP) en Société d'Etat dénommée Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (S.E.P.B.).

Visa CF M 0226 30-03-2012

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU le décret n°2011-208/PRES du 18 Avril 2011 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 Avril 2011 portant composition du Gouvernement;

VU la loi n°025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics ;

VU le décret n°2000-189/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000 portant statut général des sociétés d'Etat;

VU la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso;

VU l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique adopté le 17 avril 1997 et paru au JO OHADA n°2 du 1^{er} octobre 1997;

VU le décret n° 2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU le décret n°2011-479/PRES/PM/MICA du 26 juillet 2011 portant organisation du Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ;

Sur rapport du Ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat;

Le Conseil des Ministres en sa séance du 25 janvier 2012;

DECRETE

Article 1: L'ex-Projet Burkina Phosphates (PBP) est transformé en société d'Etat.

La nouvelle société d'Etat est dénommée Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina en abrégé SEPB.

La Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina est subrogée dans les droits et obligations de l'ex-Projet Burkina Phosphates (PBP).

- Article 2: La Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB) est constituée pour une durée de quatre vingt dix neuf (99) années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. Elle peut être dissoute par anticipation, par un décret adopté en Conseil des Ministres.
- <u>Article 3:</u> La Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB) a pour objets principaux :
 - l'extraction, le broyage de phosphates bruts des gisements des villages de Kodjari, d'Aloub-Djouana, d'Arly et de toutes autres localités du Burkina Faso, en vue de leur utilisation dans l'agriculture, en combinaison avec la fumure organique, ;
 - la formulation d'engrais contenant l'azote et le potassium (NPK et Urée), pour contribuer à la réduction de la facture d'engrais du Burkina Faso;
 - l'exploitation d'autres minerais découverts pendant les opérations régulières d'exploitation des gisements visés au premier tiret du présent article ;
 - et plus généralement, l'exécution de tous travaux, de toutes opérations commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières, financières, civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de favoriser le développement de la société.
- Article 4: La Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB) est investie d'une mission de service public stratégique d'intérêt général dans les domaines de la fourniture de phosphate brut pour corriger les carences des sols Burkinabè en phosphore, le contrôle de qualité des engrais importés au Burkina Faso et l'exécution technique des expérimentations et des démonstrations sur le terrain.
- Article 5: Le siège social de la société est fixé à Diapaga, Commune dudit, 01 BP 1754, Région de l'est, Burkina Faso. Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire national sur décision du Conseil d'Administration, sous réserve de l'approbation de la prochaine Assemblée générale des Sociétés d'Etat.
- Article 6: Le capital social de la Société d'exploitation des phosphates du Burkina (SEPB) est fixé à la somme de neuf cent dix millions sept cent quatre vingt dix mille (910 790 000) F CFA divisé en 91 079 actions

d'une valeur nominale de dix mille (10 000) FCFA chacune, entièrement libérées.

Article 7: En vue de constituer le capital de la nouvelle Société, l'Etat Burkinabé apporte le patrimoine de l'ex- Projet Burkina Phosphate (PBP) comprenant les machines, les bâtiments, les véhicules, le matériel et les équipements de bureau précédemment acquis ou mis à la disposition dudit ex- Projet.

Article 8: Les ressources de la SEPB sont constituées principalement par :

- la vente des produits et/ou services issus de ses activités ordinaires ;
- les subventions et/ou libéralités qui pourraient lui être versées par l'Etat, les collectivités territoriales, les partenaires au développement ;
- les produits financiers provenant du placement autorisé des fonds ;
- les emprunts concédés ou directement contractés par la société après autorisation des autorités compétentes.
- Article 9: La Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina (SEPB) dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle technique du Ministre chargé de l'Agriculture, sous la tutelle financière du Ministre chargé des finances et sous la tutelle de gestion du Ministre chargé du suivi de la gestion des entreprises publiques et parapubliques.
- Article 10: Le statut de la société ainsi que les modifications éventuelles qui y seront portées sont approuvés par décret sur rapport de l'autorité de tutelle technique.

Article 11: Le Ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, le Ministre de l'agriculture et de l'hydraulique, le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre des mines, des carrières et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 03 avril 2012

MPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'agriculture et de l'hydraulique

Laurent SEDOGO

Le Ministre de l'économie et des finances

Roim Ministre de l'économie

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat

Patiendé Arthur KAFANDO

Le Ministre des mines, des carrières et de l'énergie

Salif Lamoussa KABORE